

Le 27 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-060

DELEGATION DE SIGNATURE

Harmony GRAS

Directrice Transition Ecologique et Mobilité

**Abrogation de l'arrêté AP 2020-036 du 15
juillet 2020 et de l'arrêté AP 2022-013 du 14
février 2022.**

Certifié exécutoire	01 AOUT 2022
Reçu en préfecture	29 JUIL. 2022
Publié	01 AOUT 2022
Notifié	01 AOUT 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° AP 2020-036 du 15 juillet 2020 et AP 2022-013 du 14 février 2022 ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame **Harmony GRAS** exerce les fonctions de Directrice Transition Ecologique et Mobilité au sein de Roannais Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n° AP 2020-036 du 15 juillet 2020 et AP 2022-013 du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Harmony GRAS sont abrogés ;

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Harmony GRAS**, en sa qualité de Directrice Transition Ecologique et Mobilité pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT pour les achats relatifs à sa Direction ;
- des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la Direction Transition Ecologique et Mobilité ;

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Directrice Transition Ecologique et Mobilité
Harmony GRAS

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

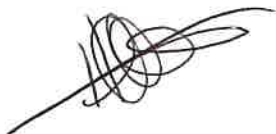
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressée ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à **Harmony GRAS**



Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne